

**ARRÊTÉ délégalion de fonction et de signature à
Monsieur Patrick GUYON, troisième adjoint au maire**

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 26 – 04 en date du 21 mars 2026 portant création de cinq postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Patrick GUYON en qualité de troisième Adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de la commune, il convient de donner délégation à Monsieur le troisième Adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1er : Sous la surveillance et la responsabilité du maire, Monsieur Patrick GUYON reçoit délégation de fonction du maire pour préparer et traiter les dossiers dans les domaines portant sur l'aménagement du territoire et le patrimoine communal.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick GUYON pour tous courriers, convocations et pièces administratives afférentes aux domaines susvisés. Sa signature devra être précédée de son nom, prénom, qualité et de la mention « par délégation du maire ».

Article 3 : Les présentes délégations prendront fin si le délégataire vient à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat d'adjoint.


Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié.

Une copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Nièvre et à Monsieur le Comptable Public du SGC de Nevers.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 21 mars 2026

Le Maire,
Sylvie CANTREL



Mairie de Pougues-les-Eaux

90 Parc Simone Veil

58320 Pougues-les-Eaux

03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleaux.fr